

---

## Aides individuelles à la création

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France attribue des aides individuelles pour des projets prévus sur le territoire national dans tous les domaines des arts plastiques : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, graphisme, design.

Cette aide permet aux artistes, soit de mener une recherche artistique n'aboutissant pas nécessairement à la réalisation concrète d'une œuvre, soit de prolonger la démarche artistique en rendant possible la finalisation d'un projet précis. Il ne s'agit pas d'une aide à la diffusion (exposition, édition) ni d'une aide à la communication.

La demande faite à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ne peut excéder 8000 €.

---

**Date limite de transmission des dossiers : vendredi 8 avril 2011**

---

## Conditions de recevabilité pour l'année 2011

Les artistes dans le domaine des arts plastiques selon les disciplines énumérées dans le paragraphe précédent, résidant et ayant un compte bancaire en France, peuvent adresser une demande à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

La demande doit être déposée exclusivement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles dont relève le domicile du demandeur.

Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres.

Seuls les projets prévus en France sont recevables. Les projets à l'étranger relèvent du Centre national des arts plastiques (soutien pour le développement d'une recherche artistique) ou de l'Institut français.

Ces aides n'étant pas des bourses d'étude ou de formation, les étudiants en cours de scolarité dans une école d'art publique ou privée ou inscrits à l'Université ne peuvent pas déposer de candidature.

- En cas d'attribution d'une aide en 2011, la demande d'aide individuelle à la création ne peut être renouvelée qu'en 2014.
- Le cumul des candidatures est autorisé avec :
  - l'Académie de France à Rome : Direction chargée des arts plastiques, Direction générale de la création artistique, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris, tél. 01 40 15 80 00,
  - les bourses du Ministère des affaires étrangères (programmes de résidence, de recherche et de création, Villa Medici hors les murs, etc) : Institut français, 1bis avenue Villars, 75327 Paris Cédex 07, tél. 01 53 69 83 00,
  - le dispositif du soutien pour le développement d'une recherche artistique : Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique, 1 place de la pyramide, 92911 Paris-La Défense, tel. 01 46 93 99 71.

**Toutefois, en cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée.**

## Constitution du dossier de demande d'aide individuelle à la création

Documents à fournir pour tous les candidats, conditionnant la recevabilité du dossier.

Les dossiers de demande incomplets entraîneront la non recevabilité de la demande.

- le présent document ainsi que le formulaire ci-joint, dûment remplis et signés,
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité ; pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où l'artiste dépose sa demande,
- un justificatif de résidence nominatif (quittance de loyer, facture EDF...) datant de moins de 3 mois,
- un relevé d'identité bancaire,

les documents suivants, uniquement dactylographiés :

- une note d'intention faisant ressortir la motivation de la demande et la nature du projet,
- un curriculum-vitae artistique actualisé,
- un budget détaillé faisant apparaître le montant des coûts et des recettes pour le projet, en complément du budget récapitulatif figurant dans le formulaire ci-joint. N'y figurent pas les honoraires et/ou la part du loyer de l'artiste demandeur, ou l'acquisition de matériel lourd,
- une documentation artistique sur papier. L'artiste peut également compléter cette documentation par des catalogues, livres, photographies, vidéo, CDRom, DVD compatibles avec PC, etc. **Ne pas transmettre d'originaux.**
- les photographes présenteront une série de vingt-cinq photographies *maximum* sur papier.

Les intéressés doivent impérativement inscrire leur nom et prénom sur chacune des pièces constituant le dossier (photos, livres, etc).

L'ensemble des documents devra être contenu dans un porte-documents fermé au nom du candidat, au format 21 x 29,7 cm.

Tout artiste déposant une demande d'aide individuelle à la création s'engage à rencontrer sur son lieu de travail artistique entre la date de dépôt du dossier et la notification de la décision, un rapporteur chargé d'étudier son projet.

Dans le cas où l'aide est attribuée :

- la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France se réserve le droit de conserver les documents transmis avec la demande.
- le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles une correspondance sur l'état d'avancement de son projet dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.
- une rencontre avec les conseillers pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est organisée dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.
- l'attribution de l'aide entraîne l'obligation de faire figurer la mention suivante sur tous documents, papier ou numérique : « projet réalisé avec le concours de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – aide individuelle à la création 2011 ».
- cette aide est soumise à déclaration auprès des services fiscaux.

## Modalités de sélection

Les demandes sont examinées sur la base d'un dossier artistique et technique qui doit comporter les pièces mentionnées ci-dessus (cf. « Constitution du dossier »).

La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

La décision de la Directrice régionale des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ni par courriel.

## Modalités de transmission des dossiers

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
47 rue Le Peletier  
75 009 Paris  
tél : 01 56 06 50 00  
[www.ile-de-france.culture.gouv.fr](http://www.ile-de-france.culture.gouv.fr)

Service des arts plastiques  
tél. 01 56 06 50 17  
fax 01 56 06 52 46

Les dossiers de demande d'aide individuelle à la création peuvent être envoyés par voie postale ou déposés à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Le dépôt des dossiers à la Direction régionale des affaires culturelles s'effectue uniquement du mercredi 6 avril au vendredi 8 avril 2011 inclus de 10h à 12h et de 14h00 à 16h30.

Les dossiers transmis par courrier devront être envoyés le 8 avril 2011 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance des conditions de recevabilité et des éléments constitutifs du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Fait à ....., le.....

Signature

## **La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

---

### **son rôle et ses missions**

Depuis 1977, la politique du ministère de la Culture et de la Communication est mise en œuvre à l'échelon régional par 26 directions régionales des affaires culturelles (Drac). Services déconcentrés de l'Etat, les Drac sont placées sous l'autorité des Préfets de région. Compétente pour l'ensemble du territoire francilien, la Drac Ile-de-France établit des partenariats actifs avec les collectivités, des associations et structures culturelles, afin de coordonner l'aménagement et le développement culturel de la région. La Drac soutient les artistes et la création artistique en Ile-de-France et contribue au volet culturel des programmes interministériels. Elle relaie et coordonne au plan régional les manifestations nationales.

La Drac assure un ensemble de missions, liées aussi bien à la conservation, à la documentation et à la valorisation du patrimoine, qu'à l'expertise, au conseil et au soutien dans le champ de la création et de la diffusion culturelle sous toutes ses formes. Relèvent ainsi de sa compétence : le domaine patrimonial, le domaine du livre, de la lecture publique et des archives, le domaine du spectacle vivant, le domaine des arts visuels.

A la Drac Ile-de-France, un service du développement et de l'action territoriale est chargé de la coordination et de la mise en œuvre de politiques d'élargissement des publics et d'aménagement des territoires. Il conduit également des actions partenariales en matière d'éducation artistique ou en direction de milieux défavorisés.

---

### **le service des arts plastiques**

La DRAC intervient dans le domaine de l'art contemporain. Sa mission est triple : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et aux enseignements artistiques.

- Elle apporte les conseils et les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter et accompagner leurs projets ainsi que leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique.
- Elle alloue des aides individuelles aux artistes, instruit les demandes de subvention en faveur de la diffusion de l'art contemporain et favorise la coopération entre les différents acteurs de la région afin de soutenir un réseau vivant d'institutions et d'événements destinés à promouvoir la création contemporaine.
- Elle accompagne et soutient les opérations de commande publique en partenariat avec les collectivités de la région.
- Elle accompagne la procédure du 1% artistique.
- Elle assure le suivi des dossiers relatifs aux enseignements artistiques notamment dans un contexte de structuration de l'enseignement supérieur et à la formation dans ce domaine, notamment en lien avec les écoles d'art.

---

**n° dossier**

**rapporteur**

(réservé à la Drac)

---

**aide individuelle à la création**

---

**domaine** (cochez 1 seule case correspondant à la dominante de votre projet)

- |  |                                       |                                      |
|--|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> peinture / dessin | <input type="checkbox"/> vidéo        | <input type="checkbox"/> performance |
| <input type="checkbox"/> sculpture         | <input type="checkbox"/> installation | <input type="checkbox"/> design      |
| <input type="checkbox"/> photographie      | <input type="checkbox"/> graphisme    |                                      |

---

**demandeur**

Nom

Prénom

Mme

M.

Adresse domicile

Code postal

Ville

Courriel

Tél.domicile

Adresse atelier (obligatoire si différente)

Code postal

Ville

Tél.atelier

Date de naissance

Nationalité

Situation  
professionnelle

Fonctionnaire

Salarié

Profession libérale  
(BNC)

Autre (préciser)

N° Maison des artistes :

N° Agessa :

N° Siret :

---

**coordonnées bancaires** (joindre obligatoirement un RIB)

Banque

Domiciliation

Code banque

N°de compte

Code guichet

Clé RIB

---

**bourses / allocations / prix déjà obtenus en France et/ou à l'étranger**

---

Année

Intitulé

---

**formation****expositions**

---

---

**résumé et motivation du projet** (6 lignes maximum). Joindre en annexe une note rédigée de 3 pages maximum dactylographiée sur le contenu du projet.

---

---

**lieu de réalisation prévu**

---

Ville

Département

Région

Durée

---

**autres partenaires**

---

Nom	Qualité	Téléphone

---

**budget prévisionnel équilibré du projet** (sommes arrondies à l'euro supérieur)

\*Le total des coûts prévisionnels doit être égal au total des recettes

<b>Coûts prévisionnels (TTC)</b> (détail des dépenses nécessaires au projet, hormis loyer et honoraires du demandeur)	<b>Montants</b>	<b>Plan de financement (TTC)</b>	<b>Montants</b>
		Apport personnel	
		Prêt bancaire	
		Aide individuelle à la création demandée à la DRAC (plafond 8000 €)	
		Autres (préciser)	
<b>Total des coûts*</b>		<b>Total des recettes*</b>	

---

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_